

**Procès-verbal de la commission recherche** : séance du 25 février 2021

Rédigé par N. Jaëck, VP Recherche.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 21 janvier 2021
- Eméritat Dominique Jarrassé
- PSE2
- Modèle d'allocation des équipes : discussion sur les encadrements et sur les forfaits
- Présentation et discussion sur l'AAP Revues
- Attribution PEDR : relecture de l'arrêté du CA de mars 2014
- Question diverse : motion de défense des libertés universitaires en matière de recherche.

Etaient présents ou représentés :

J. Albrespit, P. Antolin, A. Beyaert-Geslin (représentée par P. Beylot), P. Beylot, P. Chassaigne, B. Collignon, O. Devillers, R. Estève, A. Fernandez, V. Fromentin (représentée par P. Chassaigne), N. Jaëck, A. Lampropoulos, M-C. Lipani, P. Meyzie, P. Beucé, M. Bertrand, C. Brun, O. Fertat, F. Hoffmann, E. Jean-Courret, A. Monseigne, E. Suzuki, A. Ventura, C. Duthu, E. Kajfasz, E. Sossou, M. Chitbahal, L. Larré

Pour la direction de la recherche :

K. Abado, A. Benharrat, V. Biélenda, S. Syllac

La séance débute à 14 heures, en présence dans la salle des actes et en visioconférence.

1- Le PV de la séance de la CR du 21 janvier est mis au vote

B. Collignon demande à rajouter une phrase dans le PV, ce qui est fait, et le PV est voté à l'unanimité moins une abstention.

2- Eméritat Dominique Jarrassé

N. Jaëck rappelle que comme le dossier d'éméritat en fait état, D. Jarrassé est Professeur d'histoire de l'art et rattaché au centre F.-G. Pariset. Il s'agit d'une première demande d'éméritat, au seul motif, suffisant d'après nos statuts, que D. Jarrassé souhaite continuer à encadrer les 4 thèses inscrites sous sa direction, dont les soutenances sont prévues entre avril 2021 et le printemps 2025. L. Houssais, directeur de l'UR, donne un avis très favorable à cette demande, et N. Jaëck propose que la CR suive cet avis. La demande d'éméritat est acceptée à l'unanimité.

Elle informe par ailleurs la CR que C. Bouquet l'a contactée pour l'informer qu'il souhaitait demander une deuxième prorogation de son éméritat auprès du LAM – déjà obtenu en 2013 et en 2017. Elle lui a répondu que, conformément aux décisions de la CR, nous n'accordons qu'un seul renouvellement, de 1 à 4 ans : il se réserve le droit de présenter néanmoins cette demande, ne serait-ce que pour signaler que certains chercheurs souhaitent aller au-delà de ce que l'UBM propose en la matière.

### 3- Politique Scientifique d'Etablissement 2

N. Jaëck précise qu'il s'agit d'examiner les demandes de colloques, de projets de recherche, et de publications qui sont parvenues à la DR dans le cadre du 2<sup>nd</sup> appel pour la PSE. Comme les membres de la commission ont pu le constater sur le BV, nous avons reçu 4 demandes pour des colloques, 1 demande de soutien pour une étude préalable au dépôt d'un projet Région, et 4 demandes de publications. Même si ce sont bien entendu les arguments scientifiques qui doivent primer, N. Jaëck souhaite rappeler en préambule quelques données budgétaires, afin de défendre l'idée que la CR a cette année les moyens d'être généreuse dans ses attributions : le budget général 2021 de la recherche prévoit 40 000 pour la PSE – 20 000 pour chacune des deux sessions (ainsi que, pour mémoire, 22 500 euros pour les revues). Lors de la première session, nous n'avons attribué que 3500 euros (pour les deux seuls projets de colloques soumis, dont N. Jaëck précise que l'un deux, « Impostures et vérité(s) en art » se tient depuis la veille en amphi 3) ; pour cette session, le total des sommes demandées se monte à 10 218 euros – tout ça pour dire que la commission n'a pas vraiment d'arbitrage financier à faire, et que nous sommes bien en-deçà des sommes que nous pouvons allouer. Au terme de cette procédure d'attribution, N. Jaëck proposera d'ailleurs que l'on évoque différentes possibilités pour attribuer ce reliquat.

Les dossiers et les rapports (ainsi que la fiche de désignation des rapporteurs) étaient disponibles sur le BV, et N. Jaëck présente rapidement l'ensemble de ces demandes, en notant que les rapports ont tous été favorables – tous les projets ont été notés A/A. Les rapporteurs ont également tous proposé d'attribuer la somme demandée – sauf dans le cas du colloque organisé par A. Bari (qui présente la demande déjà déposée pour le même colloque lors de l'AAP précédent, en espérant obtenir davantage que ce que la CR lui avait attribué) : 2000 sont sollicités, les deux rapporteurs notent le projet « A » mais A. Ventura, qui souligne une surévaluation des frais de transports, propose, peut-être, de diminuer un peu et d'attribuer 1500-2000 euros.

Pour les colloques, toutes les demandes sont acceptées à l'unanimité – A. Ventura, étant donné que nous disposons des fonds, retire sa réserve sur le montant alloué et propose que l'on attribue effectivement les 2000 euros demandés (il rappelle que la CR ne lui avait précédemment attribué que 850 euros sur les 2000 demandés). N. Jaëck souligne que ce travail minutieux d'évaluation d'A. Ventura est tout à fait nécessaire : cette année n'est pas du tout représentative de ce qui se passe habituellement, et nous aurons en général à faire des arbitrages financiers – il sera donc primordial que les évaluateurs de la CR ne prodiguent pas des accords automatiques et apprécient les demandes au plus près.

La demande de PRSE est également unanimement acceptée – mais il n'y a eu qu'une seule demande, et N. Jaëck propose, en demandant à V. Biélenda et K. Abado si la charge supplémentaire de travail est soutenable pour la DR, que l'on puisse relancer l'appel, comme pour les publications. E. Jean-Courret et C. Brun indiquent qu'ils s'apprêtaient à faire la même demande. Une discussion s'engage sur la manière d'utiliser cette année, exceptionnellement, les fonds non mobilisés par la PSE. B. Collignon suggère que l'on pourrait soutenir plus fortement les GIS, dont les financements n'ont pas été revus depuis 2017-2018, et soulager ainsi les équipes. Elle revient également sur les forfaits attribués dans le cadre des AAP, et suggère de les augmenter. N. Jaëck pense que la piste des GIS est bonne ; pour les forfaits en revanche, elle rappelle que les années précédentes, la PSE était toujours intégralement dépensée, et qu'il ne serait donc pas soutenable d'augmenter les forfaits, tant cette année n'est pas représentative. C. Brun demande également si les économies réalisées par l'établissement dans le cadre de la Covid permettraient d'attribuer à la Recherche des moyens supplémentaires. N. Jaëck lui répond que le bilan financier n'est pas définitif pour l'instant, mais qu'il semble, d'après la Direction des Affaires Financières, que les dépenses ont été supérieures aux recettes ; si le bilan devait être positif, N. Jaëck ne manquerait pas d'argumenter en faveur du budget recherche. L. Larré précise qu'il y a eu des économies sur certains secteurs, mais que la forte diminution des recettes pèse très lourd. C. Brun indique aussi qu'il trouve que l'on pourrait améliorer l'accessibilité de nos colloques, les filmer,

les diffuser, pour la communauté universitaire et pour la cité – il sait que l'on est en train de travailler sur la valorisation avec S. Syllac : il propose que l'on soit plus ambitieux, que l'on implique les formations, le master « Médiation » notamment. N. Jaëck répond qu'effectivement, la commission « Valorisation de la recherche » travaille sur cette question, et que les deux points, la diffusion de nos colloques et surtout l'implication de nos formations chaque fois que c'est possible au service de notre établissement, au moyen de projets tutorés, ou même de manière plus ponctuelle de stagiaires ou d'apprentis, est une orientation politique forte.

N. Jaëck propose donc que l'on relance un AAP publications (c'était convenu avec K. Abado) ainsi que pour les préparations de projets (K. Abado souligne que cette proposition, pertinente, représentera cependant un surcroît de travail, et devra s'inscrire dans le plan de charges de la DR, qui devra faire des choix). Cela implique un changement de calendrier pour la CR : pour qu'on ait le temps de recevoir et d'évaluer ces demandes, et aussi parce que les ordres du jour le permettent, N. Jaëck propose que les CR du 18 mars et du 29 avril soient annulées et remplacées par **une seule CR, le 15 avril** – elle précise pour information que le calendrier de la CDUR, lui, demeure inchangé : les directeurs, avec l'ED et la DR, auront à y traiter la question de la redistribution des locaux au sein de la Maison de la Recherche.

Les demandes de publications sont présentées, et si la qualité scientifique de chacune est saluée, N. Jaëck souligne qu'une des demandes, celle de Jules Sandeau, constitue une irrégularité : selon nos propres textes, sont éligibles à ces AAP les chercheurs et les EC d'UBM, or J. Sandeau est un ex-doctorant de CLARE, désormais chargé de cours à l'UBM. Pour autant, N. Jaëck suggère que l'on accorde cette subvention, exceptionnellement, parce que nous avons de l'argent et surtout du fait de la nature même de cette demande (ex-doctorant, membre d'une de nos unités, dont la demande concerne la publication d'une thèse UBM remaniée, aux PUB, avec un accord du comité éditorial des PUB). On vote, et les demandes sont acceptées à l'unanimité – sauf celle de Jules Sandeau, à l'unanimité moins un vote contre et 5 abstentions. A l'issue du vote, P. Beylot, qui s'était tenu en retrait de la discussion, suggère que ce cas nous indique que la liste des personnes éligibles est peut-être trop restreinte, et que les jeunes docteurs qui continuent à appartenir aux équipes pourraient eux-aussi être éligibles – N. Jaëck pense que cette proposition est tout à fait fondée et ce vote, qui va paradoxalement contre nos textes, signale peut-être justement que le texte est trop exclusif : la CR pourra revoir ce point, avant que l'AAP soit lancé, l'année prochaine. En marge de cette discussion, O. Devillers s'interroge sur le fait que le budget de ces demandes mentionne la participation financière des PUB – il est bien normal qu'un éditeur finance, il s'agit d'argent UBM, et les Presses d'Ausonius n'ont pas cette habitude. N. Jaëck répond que dans toutes les demandes qui concernent les PUB, on fait effectivement apparaître le coût réel pour les PUB, ce qui ne lui semble d'ailleurs pas une information inintéressante.

#### 4- Modèle d'allocation des équipes : discussion sur les encadrements et sur les forfaits

On reprend le document là où on l'avait laissé lors de la dernière CR, et N. Jaëck informe la CR des positions défendues le mardi 23 février en CDUR.

On débute par la question, non décidée le mois précédent, du compte des doctorants, sur les deux versants du nombre d'inscrits, et du taux de soutenance. N. Jaëck a demandé à M. Danède de faire tourner le modèle en appliquant les trois modifications, soit les 3% de bonus, soit les 0,3 % dans le compte des effectifs, soit les deux, et l'on s'aperçoit que les différences sont minimales. A la fois symboliquement donc, pour valoriser la présence des doctorants dans les équipes, et financièrement, parce que les doctorants doivent être financés, N. Jaëck propose que l'on agisse conjointement sur ces deux leviers de revalorisation – la CDUR appuie cette proposition. Cette mesure est votée par la CR à l'unanimité.

A. Ventura s'interroge : ce que la CR est en train de voter n'est pas clair pour lui, il a l'impression que nous revotons l'allocation des moyens déjà votée en novembre. N. Jaëck précise

que l'allocation votée en novembre concernait la seule année 2021. Le travail plus structurel entrepris concerne le modèle pour le nouveau contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle propose ensuite que, conformément au conseil donné par M. Danède lors de la précédente CR, l'on reporte l'examen de l'utilité des coefficients d'encadrement au moment où l'on fera tourner le modèle avec les « vrais » chiffres et les modifications du modèle – il est possible que ces encadrements, dont on a pu voir qu'ils avaient le mérite de lisser les écarts liés à des pratiques très diverses, soient rendus caduques par les modifications apportées sur le modèle. Les directeurs d'unités et la DR travailleront dès le mois de mars à ce comptage à partir des dossiers HCERES : nous devrions donc avoir des données stabilisées qui nous permettront de faire tourner le modèle en juin – et de statuer sur ces encadrements. A. Lampropoulos souligne qu'il sera utile de faire les projections avec les données des nouvelles équipes, et N. Jaëck répond qu'en juin, nous disposerons effectivement des données de toutes ces équipes. K. Abado souligne que la dotation devra être votée en septembre, et qu'il faudra donc que les données stabilisées soient disponibles en mai-juin : N. Jaëck confirme que les DU et la DR devront avoir comptabilisé les résultats des différentes rubriques d'ici-là. Cette méthodologie est votée à l'unanimité.

Vient ensuite la question du rapport entre le numérateur et le dénominateur pour le comptage des publications : N. Jaëck propose « tout simplement » que le numérateur et le dénominateur inscrivent les mêmes personnes – si on compte toutes les publications de l'unité, on les rapporte à tous les membres de l'unité, y compris ceux d'une autre tutelle universitaire ; si l'on ne compte que les publications des EC UBM, plus extérieurs, plus CNRS, on met ce nombre dans le dénominateur. Une discussion s'engage sur le compte des publications des doctorant.e.s, et l'on décide qu'on les comptera, mais qu'on ne rajoutera pas les doctorant.e.s dans le dénominateur, tant cela fausserait les résultats, les doctorants étant loin de tous publier au rythme des EC. En réponse à une question d'O. Devillers, N. Jaëck précise bien que l'on ne compte pas les publications des membres associés, notion beaucoup trop élastique, mais bien les publications des membres « titulaires » du labo. En réponse à une question de B. Collignon, on décide que les équipes pluri-tutelles ont le choix de compter l'ensemble des publications de leur équipe et de les rapporter à l'ensemble des membres de l'équipe, ou de ne compter que celles d'UBM, le dénominateur étant alors en rapport – N. Jaëck, interrogée sur sa préférence, dit qu'elle opterait plutôt pour la première solution, une équipe étant une entité cohérente et solidaire. Ce principe en tous cas de cohérence entre numérateur et dénominateur (à l'exception des publications des doctorants, comptées sans que les doctorants apparaissent au dénominateur) est voté à l'unanimité. B. Collignon souligne que ce même principe doit être appliqué au comptage des colloques, et l'on établit que oui.

On établit également que l'on ne peut compter qu'une seule fois par équipe concernée chaque référence : dès qu'un membre de l'équipe est auteur d'une publication – en collaboration avec un autre membre de son équipe, avec un membre d'une autre équipe d'UBM, avec quelqu'un d'extérieur à l'université – on compte la référence pour chaque équipe, mais on ne la compte qu'une fois par équipe. Ce principe est voté à l'unanimité.

Vient ensuite la question des forfaits. La situation est double. D'une part, trois équipes, deux UMR et une USR bénéficient d'un forfait au titre de leur petite taille : 7000 euros pour IKER (2 EC UBM), 6000 euros pour le LAM (6 EC UBM), 3500 euros pour Archéovision (1 EC UBM). D'autre part, 2 UMR bénéficient d'une somme supplémentaire au calcul : Ausonius bénéficie de 3200 euros au titre de ses Presses et le CRP2A de 18 000 euros au titre de la maintenance de son matériel. Sur ce second point, les choses semblent en ordre, puisque lors du dialogue budgétaire avec les UMR, Ausonius comme le CRP2A ont fait état des dépenses qui justifient ces forfaits, et N. Jaëck propose donc qu'ils soient maintenus. En revanche, pour les forfaits des petites équipes,

N. Jaëck, les membres de la CDUR, et la Directrice de la Recherche, ne disposent pas des éléments de prise de décision, ni des raisons qui ont prévalu au calcul du montant de ces forfaits – de mémoire de CDUR, on se souvient pourtant que certains frais étaient jugés incompressibles, comme l'organisation de colloques, et que le gros déséquilibre au bénéfice d'IKER était censé compenser les trajets que devaient effectuer les membres de cette unité multi-sites. Il n'est pas nécessaire de se poser la question pour Archeovision, qui va fusionner avec le CRP2A au sein d'une seule UMR – N. Jaëck informe d'ailleurs les membres de la CR que C. Lahaye vient d'être élue directrice de cette nouvelle UMR qui sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En revanche, cette exception faite pour les UMR multi-tutelles qui ont peu de membres UBM ne semble pas pertinente – même si N. Jaëck trouve qu'il est très important de soutenir IKER, au même titre que nos autres formations et équipes rares ou petites, d'autant qu'IKER est essentielle dans le paysage de recherche régional. Elle propose que l'on fasse tourner le modèle, pour voir ce que ça donne, et que le cas échéant, si les sommes semblent dérisoires, on ajuste. La CDUR a été plus tranchante et a proposé que ces petites équipes soient traitées « comme les autres », avec une somme maximale, prise sur le budget de la DR, pour des remboursements de déplacements sur factures. N. Jaëck regrette que l'on discute en l'absence de J. Casenave, dont elle aurait aimé avoir l'avis et l'analyse sur cette question. P. Beucé demande si l'on sait combien donne l'UPPA et le CNRS. N. Jaëck répond qu'elle n'a plus les chiffres en tête (vérification faite après la CR, l'UPPA contribue à hauteur de 3500 euros pour la dotation annuelle récurrente et le CNRS à hauteur de 26 000 euros – chiffres 2019), mais qu'IKER, du fait de ses excellents résultats scientifiques, de l'obtention régulière d'ANR notamment, est une équipe qui a de gros moyens. B. Collignon souligne que le critère dynamisme du modèle devrait leur assurer des crédits, et qu'ils sont par ailleurs très bien dotés par le CNRS, qui leur octroie notamment deux gestionnaires pour une vingtaine de membres (après vérification post CR, ils sont 18, 2 EC UBM, 3 EC UPPA): il lui semble qu'il ne faut donc pas avoir trop d'états d'âme. O. Devillers renchérit : il est important d'appliquer à toutes les équipes le même modèle, et de voir ensuite. N. Jaëck ajoute que cette méthode aurait le bénéfice de mettre toutes les équipes sur un pied d'égalité par rapport à la dotation, et de ne dispenser personne de ce bilan scientifique. On décide donc unanimement de faire tourner le modèle pour tous, y compris le LAM et IKER.

O. Devillers propose que l'on compte les PRAG dans les effectifs du labo, et une discussion s'engage. N. Jaëck est d'accord avec le principe, mais elle souhaiterait que l'on compte les PRAG « publiants » et explicitement rattachés au labo – il ne faudrait pas que les équipes comptent tous les PRAG de leur discipline pour gonfler les effectifs, ce qui fausserait lourdement la réalité. B. Collignon comprend la pertinence de l'argument (un membre de plus dans les effectifs, 77% du modèle, est une variation très importante) mais elle est gênée par le terme de « publiants » – on pourrait compter les PRAG docteurs, rattachés aux équipes. E. Kajfasz demande si le statut de PRAG comprend une obligation de recherche et s'ils sont rattachés à des labos. N. Jaëck répond que le statut de PRAG est un statut d'enseignant seul (384 h. d'enseignement), pourtant beaucoup sont docteurs et continuent à faire de la recherche. P. Antolin précise que dans un contexte de recrutement très difficile à l'université, beaucoup de nos excellents docteurs ne peuvent trouver de poste de MCF et sont recrutés comme PRAG : elle est donc très attachée à ce qu'on les prenne en compte. N. Jaëck soutient cette position, mais redit qu'il faut que les déclarations des DU soient sincères, et reflètent la réalité de la recherche dans les équipes – on veillera donc collectivement à ne compter, en valeur 1, que les PRAG actifs et docteurs : le contrôle collectif y veillera donc. Ce principe est voté à l'unanimité. Le tableau récapitulatif de ce modèle est en annexe 1 de ce PV.

## 5- Présentation et discussion sur l'AAP Revues

La nouveauté du traitement de ce dossier est donc qu'un AAP va être lancé pour ce qui concerne le financement des revues. Lors du précédent mandat, les revues financées étaient

sollicitées tous les deux ans et elles étaient évaluées par le bureau de la CR – ensuite la CR avalisait et attribuait des fonds. Certaines revues sollicitaient également directement la DR pour être financées, en dehors de tout appel. La VP Recherche et la DR souhaitent désormais qu’il y ait un appel à financement, et cette procédure intervient dans un cadre plus vaste de restructuration nécessaire du paysage de l’édition, et en l’occurrence de soutien aux revues, un soutien à la fois logistique et financier. Le travail d’inventaire minutieux mené par Alia Benharrat a mis en évidence le dynamisme du paysage des revues, leur évolution vers la science ouverte, le désir de création de nouvelles revues. N. Jaëck rappelle que l’équipe présidentielle souhaite mettre en place une procédure uniformisée de création de revue électronique, ainsi qu’une maquette pour ces revues, de sorte à ce que, dès l’amont, soit réfléchi la possibilité technique de basculer à terme et directement sur open.journal. Dans le cadre du DSG, la DR va solliciter le rectorat pour obtenir un personnel dédié à cette tâche, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et nous espérons qu’à partir de juin 2022, cette plateforme des revues sera opérationnelle. Nous réfléchissons à la situer dans un@, et nous réfléchissons à situer un@ à la MSHA.

Cette aide logistique, dont N. Jaëck espère qu’elle pourra très prochainement être apportée aux créateurs de revues, doit aller de pair avec une aide financière : c’est donc le document destiné à apporter cette aide qui est examiné en CR – N. Jaëck rappelle que pour 2021 comme pour 2020, le montant du budget recherche alloué aux revues est de 22 500 euros. L’objectif était de parvenir à un document unique pour le porteur et pour l’évaluateur pour cet « appel à projet revues », dont on propose qu’il intervienne tous les deux ans, et que toutes les revues d’UBM y soient éligibles – il s’agit donc d’un document unique, précis, facile à remplir, cumulatif sur Excel, afin que le document puisse progressivement s’enrichir. Il a aussi valeur d’information, afin que l’ensemble de nos revues puissent progresser en termes de qualité éditoriale et scientifique.

Annick Monseigne salue cette idée et ce travail mais demande si on pourrait également envisager la création d’un service unifié des revues, qui pourrait par exemple se réunir une journée par an, pour partager des expériences, pour que les gens se rencontrent, et contribuent à la politique d’établissement en la matière – la mise en commun lui semble essentielle. N. Jaëck trouve l’idée vraiment excellente : on pourrait envisager la création d’une forme de commission des revues, sur le modèle de la CDUR, et elle demande à A. Montaigne si elle veut y réfléchir, proposer quelques pistes à N. Jaëck, ou si elle préfère lui déléguer la chose – toutes les deux peuvent aussi, comme le suggère E. Kajfasz, y travailler ensemble. O. Devillers propose que l’on crée une réunion de travail sur la question entre les gens intéressés par la question, et N. Jaëck va donc mettre en place cette réunion. A. Benharrat trouve également que c’est une très bonne idée – on pourrait charger cette « commission revues » de réfléchir à la possibilité de mettre en valeur des thématiques, des actions communes, et y élaborer une politique concertée des revues.

P. Meyzie demande si le budget serait donc acquis pour les deux années, et N. Jaëck répond que oui. O. Devillers dit qu’il serait intéressant, en plus d’un budget de fonctionnement, d’aménager la place dans la demande pour des besoins spécifiques et non récurrents, pour une enveloppe-projet dissociée. N. Jaëck précise que dans le formulaire, les porteurs pourront effectivement faire état de ces besoins particuliers : nous pourrions voir cette année comment cela fonctionne, et puis ajuster en fonction. O. Fertat, après avoir remercié Alia dit que l’on parle beaucoup mise en ligne, mais qu’en est-il de la version papier ? Les maisons d’édition comptent sur la rentrée d’argent de la PSE, il y a des raisons pour lesquelles certaines revues persistent en version papier, ce qui leur garantit une ouverture sur le grand public. Il demande donc si le seul modèle économique favorisé sera celui des revues en ligne. N. Jaëck dit que le travail d’inventaire mené par Alia a précisément mis à jour que nos revues reposaient sur des modèles économiques très divers, et qu’il ne saurait être question de remettre en cause l’existence de nos revues papier, des revues souvent patrimoniales, prestigieuses. Pour autant, l’équipe politique souhaite aussi aider les revues, très nombreuses, qui désirent fonctionner sur le modèle du numérique et de la science ouverte – il ne faut pas que les revues papier prennent la totalité du budget.

A. Ventura, après avoir remercié A. Benharrat, lui dit qu'il a remarqué sur ce document, comme sur d'autres d'ailleurs, que le porteur était désigné au singulier, alors qu'il y a parfois plusieurs porteurs, et que par ailleurs, l'écriture pourrait, ici comme ailleurs, être dégenrésée. On convient d'apporter ces modifications à ce document, et A. Benharrat encourage d'ailleurs les membres de la CR à faire remonter les interrogations ou les choses éventuellement floues car le questionnaire n'a pas été testé.

#### 6- Attribution PEDR : relecture de l'arrêté du CA de mars 2014

N. Jaëck fait un historique de la situation. Comme chaque année et selon la procédure en vigueur depuis 2014, le CAC a donné un avis favorable le 8 octobre 2020 sur la proposition d'attribution de la PEDR faite par les services de la DRH, classement que l'on peut qualifier d'« automatique », puisqu'il applique les deux points précisés dans la délibération du CA du 06 mars 2014 – délégation des dossiers au CNU pour évaluation scientifique, et détail des modalités de l'attribution. A la suite de cette décision, le 16 décembre, C. Pébarthe a adressé au président Larré ce qu'il a appelé un « recours gracieux », en mettant la CR en copie – il avait été classé A (20%) par le CNU, qui lui avait néanmoins attribué 2 B, et n'avait pas été retenu par les services de la DRH comme éligible, alors que selon sa lecture de la délibération du CA, ce classement lui ouvrait droit à la PEDR. En relisant l'arrêté du CA de mars 2014, et après consultation d'Anne Mazenc, L. Larré et N. Jaëck ont conclu eux aussi qu'il y avait bien ambiguïté, pour le moins, dans cette formulation du CA – on relit cette délibération, en annexe 2 de ce PV, en séance, pour s'en convaincre. On peut tout à fait la lire, grammaticalement comme :

La PEDR sera attribuée :

- A l'ensemble des collègues classés A
- Aux collègues classés B ayant obtenu au moins 3 A

L. Larré et N. Jaëck ont donc conclu également que cette demande de C. Pébarthe ne relevait pas d'un recours gracieux et nécessitait à la fois que l'on retravaille cette délibération, tant dans sa formulation que dans son contenu – et aussi, bien entendu, que l'on rectifie, non seulement pour M. Pébarthe mais pour les collègues des années précédentes qui auraient pu être dans le même cas : légalement, l'ambiguïté de la formulation ne peut pas conduire à une décision qui soit au détriment des collègues. L. Larré a répondu à C. Pébarthe dans ce sens.

Un peu de retard (1 mois) a été pris parce que s'était également installée une confusion dans la procédure, et que ce point, qui doit être traité en commission restreinte de la CR, était traité en CAC. La question revient donc à la CR, ce 25 février. N. Jaëck a demandé à la DRH de rechercher dans les archives des années précédentes, depuis 2014, pour voir si d'autres collègues avaient pu pâtir de cette interprétation du texte – et une collègue était dans le même cas, Sophie Krausz. N. Jaëck propose donc que l'on rectifie la décision, que l'on attribue la PEDR à S. Krausz et à C. Pébarthe – la décision est rétroactive bien entendu, et la PEDR sera versée à compter du moment où elle aurait dû l'être, dans les deux cas. L. Larré précise que la CR donne un avis sur l'attribution, et que la décision revient au président, conformément aux textes.

B. Collignon est malgré tout heureuse que depuis 2014, il n'y ait eu qu'une seule autre collègue à avoir été lésée – c'est donc gérable. Elle souligne aussi que la CR ne peut pas faire le travail du CNU, et que chaque section travaille différemment, ce qui est perturbant. N. Jaëck dit qu'il appartiendra à une CR postérieure de revoir la formulation de cette délibération du CA, de s'interroger à propos de ce que l'on souhaite faire (on pourra décider de donner la PEDR autrement, par exemple à tous les classés 20% **et** à tous ceux qui auraient obtenu 3 A), d'en rendre la formulation extrêmement claire, et de la représenter au CA. Ce 25 février en revanche, on doit statuer sur les cas présents, à partir des textes qui ont cours – et elle redit donc qu'elle propose de

voter un avis favorable pour l'attribution à S. Krausz et C. Pébarthe. L. Larré lui rappelle que la décision doit se prendre en CR restreinte aux Enseignants-Chercheurs, et N. Jaëck demande donc aux autres membres de quitter la CR et les salue.

A. Ventura remercie N. Jaëck pour cette mise au point bienvenue – il souligne aussi qu'il y avait d'autres erreurs dans le tableau d'attribution tel qu'il a été proposé par la DRH : on voit ainsi que Jean-Pierre Moisset se trouve finalement exclu de l'attribution, ainsi que Chantal Crenn, tous deux classés dans les 50% malgré leurs 4 A – effectivement, N. Jaëck précise que les collègues de la DRH s'étaient aperçus de cette erreur, et avaient immédiatement contacté les collègues, ce que N. Jaëck a appris à l'occasion de la requête de C. Pébarthe et de son réexamen de ces documents.

A. Ventura développe : le texte n'est pas ambigu, mais le lettrage l'est – les 4 critères du CNU sont faits pour affiner, mais les 20% désignent quoi qu'il en soit les meilleurs candidats de la session parmi l'ensemble des collègues classés. Il témoigne aussi de ce que le jour du vote du CAC, le 28 octobre, il n'avait rien compris à la présentation – il voit qu'il y a eu 2 abstentions lors de ce vote, et espère avoir été parmi ceux qui se sont abstenus. Il souligne aussi qu'à son avis, on ne peut s'en remettre à des pré-classements, qui relèvent d'une interprétation des RH, d'autant qu'il manquait les documents – l'arrêté ainsi que la délibération du CA de mars 2014 – et que l'on votait donc à l'aveugle. Il aimerait que l'on puisse avoir accès aux dossiers pour vérifier.

N. Jaëck partage globalement l'analyse, à une chose près, assez inquiétante d'ailleurs : dans son powerpoint, M. Launay avait, comme il se doit, bien mis à disposition en séance la délibération du CA de mars 2014, et N. Jaëck se souvient de l'avoir qui plus est lue à haute voix en séance, en parallèle de la liste qui était présentée. Pourtant elle-même et le CAC ont bien voté cette liste (qui n'attribuait pas la PEDR à un collègue classé dans les 20%, mais qui attribuait aussi la PEDR à des collègues classés dans les 50%). Cet incident très regrettable lui a fait penser que nous avons collectivement intégré une forme de délégation de la confiance aux services administratifs, ce qui est certes indispensable, mais aussi sans doute heureux, parce que cela nous permet de fonctionner ; mais il faut aussi que nous nous ré-empariions du contrôle qui nous revient, et que nous exercions à notre niveau un degré supplémentaire de vigilance, tant l'erreur est toujours possible. N. Jaëck précise aussi en réponse à A. Ventura qu'il n'est pas tout à fait exact non plus qu'elle avait décidé de ne pas afficher l'intégralité des tableaux : elle avait sacrifié à la procédure en vigueur depuis 2014, dont les RH lui avait expliqué qu'elle consistait à ne pas afficher les noms des collègues trop bas dans la liste, afin de ne pas soumettre le détail négatif de leur évaluation au reste des collègues. Mais elle n'est personnellement pas du tout hostile à ce que les tableaux soient affichés dans leur intégralité, ce qui rendrait le contrôle possible.

N. Jaëck redit qu'il convient ce jour de rectifier la décision à partir des textes en vigueur pour nos deux collègues – et que la discussion pour savoir à qui nous déciderons d'attribuer à partir de la session suivante aura lieu lors d'une prochaine CR : nous pourrons dès lors décider d'attribuer comme nous voudrions, en changer si nous le souhaitons les critères. A. Ventura lui répond que ce ne serait pas légal d'inverser la hiérarchie du classement – il serait étonné que l'on ait attribué sous F. Boutouille à des gens classés dans les 50%. N. Jaëck dit que sans bien sûr inverser la hiérarchie, on a une marge de manœuvre – par exemple à tous les 20% seulement ; ou encore à tous les 20% et aux 30 % avec 4 A, ou avec 3 A, ou avec 2A.

A. Fernandez signale que lors de la délibération d'octobre du CAC, il s'était étonné de l'attribution de la PEDR à deux collègues classés dans les 50%, mais n'avait pas insisté puisque cela profitait aux collègues. Il rappelle aussi que nous n'avons pas vu la deuxième moitié du tableau. Selon lui, la délibération concernée du CA mélange deux choses, les pourcentages et les notations, d'où ces hésitations grammaticales. Il faut bien comprendre que quelles que soient les notes attribuées par la CNU, il y a toujours trois groupes, 20%, 30% et 50%. Les différentes sections ont des pratiques différentes, sont plus ou moins généreuses dans les différentes rubriques : avec 4A, certains collègues peuvent se retrouver dans les 30, voire dans les 50% ; inversement, la 21<sup>ème</sup> section est plus sévère dans ses notations internes. Les sections sont



souveraines, et il est illusoire de chercher à uniformiser leurs pratiques. Mais au bout du compte, les candidats sont toujours répartis en trois catégories, et ce sont les 20% qui doivent primer. Il précise également qu'à l'exception d'un seul établissement, tous ont souhaité déléguer la notation au CNU – *in fine* pour l'attribution, ce sont les établissements qui décident, ils peuvent ne rien attribuer aucune prime à personne, pour cause budgétaire notamment.

N. Jaëck remercie A. Fernandez pour ce descriptif très clair, sur lequel nous pourrions revenir quand nous proposerons une réécriture de la délibération du CA en CR. Elle est absolument d'accord sur le fait que les 20% doivent primer, et que, comme elle l'a dit lors de sa présentation du contexte, notre délibération du CA se lit pour elle comme « la PEDR sera attribuée à **l'ensemble des collègues classés A**, et... » : c'est donc ce qu'elle propose de rectifier pour les deux collègues Krausz et Pébarthe. A. Fernandez est d'accord, et dit qu'il développera son analyse le moment venu.

A. Ventura, qui relit le PV de la CR qui avait directement précédé le CA de mars 2014, rappelle que les collègues y avaient effectivement décidé de laisser le classement au CNU, que le manque d'homogénéité des notations des sections y était évoqué, et que M. Pernot mentionnait bien les quotas de 20%, 30% et 50%.

La CR donne un avis favorable à l'attribution de la PEDR à l'ensemble des collègues classés dans les 20%, donc à S. Krausz et C. Pébarthe à l'unanimité moins 2 abstentions.

7- Question diverse : la motion de défense des libertés universitaires en matière de recherche qui suit est proposée à la CR, et votée à l'unanimité :

Dénonciation des attaques de l'Etat contre la recherche en SHS

L'université est le lieu de la production des savoirs. L'assemblée nationale est le lieu de la législation. Les déclarations grossières, sans nuance ni fondement scientifique, de la part de membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale ne sont pas dignes des fonctions qui sont les leurs, ni des lieux où elles et ils les exercent.

La liberté universitaire est la condition d'une recherche scientifique fondée et contradictoire. La recherche dans toutes les disciplines des Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et Sociales se donne pour mission l'analyse, la compréhension et l'explication des complexités humaines et sociales. Ces complexités ne peuvent se résumer en des slogans polémiques déguisés en catégories pseudo-scientifiques. Face à l'ignorance que révèlent ces polémiques et à l'obscurantisme dans lequel se complaisent ces agitateurs, la recherche est un acte militant. Ces polémiques alimentées par des responsables politiques témoignent d'une ignorance inquiétante, non seulement des savoirs produits par l'université, mais aussi de son rôle et de son fonctionnement.

La Commission Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne dénonce avec fermeté les déclarations accusatrices à l'encontre des chercheurs en Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales et défend la liberté universitaire comme une valeur démocratique essentielle.

N. Jaëck remercie tous les participants, et la séance se termine à 17h15.

Fait à Pessac, le 26 février 2021  
La Vice-Présidente  
Nathalie Jaëck

*Signé*

Annexe 1. Modèle de répartition de l'allocation des équipes pour le contrat 2022-2026.

# Le modèle d'allocation recherche

## 1) Répartition de l'allocation SCSP

Rappel budget 2020 : Allocation = 455 200 €

Répartition de l'allocation	Part Fixe Modèle (1)	Part Variable Modèle (2) $\frac{Allocation - Part\ Fixe}{Allocation}$	TOTAL
Forfait Maintenance	Montant fixe		Enveloppe
Taille de l'UR		77%	Enveloppe 1
Activité de l'UR		20%	Enveloppe 2
Bonus		3%	Enveloppe 3
TOTAL			ALLOCATION SCSP

# Le modèle d'allocation recherche

## 2) Répartition de l'enveloppe 1 : TAILLE de l'UR

Pondération enveloppe hors Forfait/Maint.	Critère	Définition	Source	Période	Recensement des données	Part Enveloppe	Modalités de calcul application pondérations ajustements nécessaires	actualisation
77%	nbe ECUBM	Nombre d'enseignant-chercheur par équipes	équipe	au 01 sept.	DR	1	$\frac{[(nbe\ ECUBM + \text{Extérieurs}) + (nbe\ doctorants\ effectifs + \text{extérieurs})]}{2,5}$	annuelle
	nbe Ext	Extérieurs qui effectuent leur recherche pour les UR sous la seule tutelle UB	équipe	au 01 sept.	DR			
	nbe de doctorants	Nombre de doctorants inscrits à l'EDM Montaigne-Humanités par équipes	Apogee	moyenne des dernières années	ODE			

Critère	Définition	Source	Période	recensement des données	Part Enveloppe
Publications et autres formes de productions	<p>Nombre d'ouvrages individuels ou de traductions scientifiques : 2</p> <p>Nombre de productions artistiques ou d'expositions ind. : 2</p> <p>Nombre de productions de bases de données publiées : 2</p> <p>Nombre de directions d'ouvrages collectifs ou de revues : 1,5</p> <p>Nombre d'articles et de chapitres d'ouvrages publiés dans des revues à comité de lecture : 1</p> <p>Nombre de participations à des prod. art.: 1</p> <p>/nbe EC UBM+ext + chercheurs CNRS puis application d'un coefficient de pondération en fonction de l'écart du résultat à la moyenne des équipes</p> <p>On compte chaque référence une fois par équipe.</p> <p><u>Si on compte toutes les publi du labo, on ramène à l'ensemble des membres de l'équipe, y compris ceux des autres tutelles</u></p>	Logiciel  « HAL »/ HCERES et équipes, pour tenir compte de ceux qui n'auraient pas déclaré	1 fois, au début du contrat, soit au 1/06/2020 date de ref. pour nos rapports HCERES	directeurs unités et DR	1/ 3
colloques internationaux	<p>Nombre de colloques (congrès, symposiums) de 3 demies-journées au moins, internationaux, organisés ou co-organisés et financés ou co-financés par l'UR. (30 % d'intervenants appartenant à une institution étrangère) / nbre EC UBM + ext + chercheurs CNRS - puis application d'un coefficient de pondération en fonction de l'écart du résultat à la moyenne des équipes</p>	équipe	annuellement, moyenne sur les deux années précédentes	DR et équipes	1 / 3

réponse à des appels d'offres et partenariats	<p>Nombre de dossiers <u>collectifs</u> déposés en réponse à des appels d'offre (région, ANR, Europe, GIS, MSHA, Marie Curie, Hubert Curien, IDEX (PEPS, labex, etc.))</p> <p>Nombre de dossiers <u>individuels</u> déposés sur des bourses ou des prix à retentissement national, européen ou international (IUF, Fullbright, Humboldt, etc.)</p> <p>Nombre de contrats en partenariats / nbre EC UBM + ext + chercheurs CNRS - puis application d'un coefficient de pondération en fonction de l'écart du résultat à la moyenne des équipes</p>	équipe	annuellement, moyenne sur les deux années précédentes	DR et équipes	1 / 3
---	---	--------	---	---------------	-------

Annexe 2. Délibération du CA de l'université Bordeaux Montaigne, mai 2014 à propos de l'attribution de la PEDR.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 MARS 2014**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE**

Le 28 mars 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

**⇒ Le Conseil d'Administration, a adopté les critères de choix des bénéficiaires et fixé le barème d'attribution individuel relatif à la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche.**

La PEDR peut être attribuée dans les 4 situations suivantes :

- En raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice
- En raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche
- Aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté
- Aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF

Une circulaire du 18 février 2014 indique qu'il appartient au CA d'arrêter, après avis de la Commission de la Recherche, les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères de choix et de barème doivent être rendus publics.

La Commission de la Recherche avait décidé le 6 mars dernier de confier aux sections CNU le soin d'examiner et de noter les dossiers des candidats de notre université.

Ces dossiers seront examinés séparément pour les MCF et les PR.

Les avis seront répartis, pour chaque section, selon un contingentement : 20% d'avis classés A pour les collègues qui « devraient » toucher la prime, 30% d'avis classés B pour les collègues qui « pourraient » bénéficier de la prime et 50% d'avis classés C qui « ne devraient pas » toucher la prime.

Le CA a été informé de l'avis négatif de la Commission de la Recherche au projet présenté au CA.

La délibération adoptée indique que :

- La PEDR sera, en application des dispositions du décret, attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres junior (6 000 € en 2013) ou senior (10 000 € en 2013)
- Le poste Chaire « enseignement supérieur – CNRS » bénéficie d'un montant de PES de 6 000.00 € annuel validé par convention entre le CNRS et l'université Bordeaux Montaigne.
- La PEDR sera attribuée à l'ensemble des collègues classés A et aux collègues classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU,
- Le Conseil d'Administration a décidé d'adopter le barème suivant relatif aux attributions individuelles : Taux unique de 5 000 € pour l'ensemble des bénéficiaires.

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 28 mars 2014*

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	8
Nombre de suffrages exprimés	18
Nombre de votes pour	12
Nombre de votes contre	6

Le Président  
  
Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – Agence Comptable – Direction des Affaires financières – Direction de la recherche - DGPEC